



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 40812

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la société centrale canine, gestionnaire de fichier national canin. En 2002 son ministère, saisi d'un certain nombre de dysfonctionnements de cette association loi 1901, avait commandé un rapport aux services d'inspection. Alors que l'utilité de cette structure n'est plus à démontrer, près de 100 000 chiens perdus sont retrouvés chaque année grâce au fichier national, il apparaît que la SCC ne peut plus faire face aux appels téléphoniques journaliers et plus de 450 000 dossiers sont en retard de traitement. Il souhaiterait savoir ce que le ministère de l'agriculture envisage de faire pour rendre sa pleine efficacité à ce service public, devant les besoins sans cesse croissants (chiens égarés, abandonnés...).

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40812

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4157

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329